ARRETE TEMPORAIRE



Objet : Avenue Gambetta – Création de passages piétons – EUROVIA Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1ère et 8ème partie.

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 30 octobre 2023 - représentée par Monsieur BONNIN,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre la création de passages piétons.

ARRETE

ARTICLE 1: Afin de permettre la création de passages piétons avenue Gambetta, devant le Crédit Agricole, il est nécessaire de restreindre l'accès aux piétons sur le trottoir et la circulation se fera en alternat par sens prioritaire du lundi 06 novembre au vendredi 10 novembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3: Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux

- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique

L'entreprise EUROVIA Fait à Saint-Aignan, le 311/10/2023 Le Maire **Eric CARNAT**